

DÉLIBÉRATION n° CA-18-12-2020-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Université
de Poitiers

Séance du 18 décembre 2020

Élection des Vice-présidents statutaires

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CFVU 20201215-01 adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 15 décembre 2020 portant avis favorable à la majorité à la candidature de Mme Noëlle DUPORT pour exercer les fonctions de Vice-présidente en charge des formations, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° 20201215-1 adoptée par la Commission de la Recherche en date du 15 décembre 2020 portant avis favorable à la majorité à la candidature de M. Yves GERVAIS pour exercer les fonctions de Vice-président en charge de la recherche, Président de la Commission de la Recherche ;
- Vu la proposition adressée au Conseil d'administration par la Présidente de l'Université ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Scrutins

- Madame Noëlle DUPORT est élue *Vice-présidente de la Formation* de l'université de Poitiers, à la majorité des membres du Conseil d'administration :

- 32 suffrages exprimés ;
- 22 voix pour ;
- 1 voix contre ;
- 9 bulletins nuls ;

- Monsieur Yves GERVAIS est élu *Vice-président de la Recherche* de l'université de Poitiers, à la majorité des membres du Conseil d'administration :

- 32 suffrages exprimés ;
- 22 voix pour ;
- 1 voix contre ;
- 9 bulletins nuls ;

Article 2 : Publicité et exécution

La Présidente de l'Université et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 18 décembre 2020
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

15 JAN 2021

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CFVU du 15 décembre 2020.

Délibération n° CFVU 20201215_01 – Avis de la CVU relatif à la proposition de la Présidente de l'université pour exercer les fonctions de Vice-Président(e) en charge de la Formation

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CFVU 20201208_01 de la commission de la formation et vie universitaire en date du 8 décembre 2020, relative à la désignation des personnalités extérieures membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 18 décembre 2020 :

La candidature de Mme Noëlle DUPORT est proposée par Virginie Laval pour exercer les fonctions de vice-présidente en charge des formations et présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

Avis favorable de la CFVU avant transmission au CA

Décompte des voix : 31

Décompte des votants : 27

Pour : 25

Contre : 2

Abstention : 4

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2020

La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions du Président,

DATE DE LA CR	15/12/2020
---------------	------------

DELIBERATION CR N°	THEMATIQUE	OBJET	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CR	OBSERVATION
20201215-1	Vice-président en charge de la Recherche	Avis sur la proposition de désignation du vice- président en charge de la Recherche	Approbation de la proposition de désignation de M. Yves GERVAIS au titre de vice- président en charge de la Recherche			37	Favorable par 31 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions	Avis avant transmission au CA

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2020
La présidente de séance

Virginie LAVAL